

---

## Droit de citation

*Notice d'information*

---

**Ce n'est pas la durée, mais le contexte qui détermine s'il s'agit d'une citation libre de droits – contrairement à ce qui se dit (trop) souvent.**

Une – fausse – opinion très répandue dans le public consiste à penser que l'on peut librement utiliser des extraits de courte durée en invoquant le droit de citation. Or, plusieurs conditions doivent être remplies pour que l'on puisse effectivement considérer qu'il s'agit d'une citation pour laquelle il n'y a pas besoin de l'autorisation préalable de l'autrice ou de l'auteur cité – et donc, pas de droits à payer.

C'est le contexte plus que la durée de la citation qui importe: les citations sont «licites dans la mesure où elles servent de commentaire, de référence ou de démonstration», selon la loi sur le droit d'auteur. Il doit donc exister un lien interne entre la production qui cite et l'œuvre qui est citée, la citation devant servir le propos qui y fait recours.

L'emploi des citations doit en justifier l'étendue. Il n'existe pas de limite de durée mais la citation ne devra pas être plus longue que nécessaire. De plus, il est obligatoire d'indiquer qu'il s'agit d'une citation et de mentionner sa source et son autrice ou son auteur. Ne peuvent être citées que des œuvres qui ont déjà été rendues publiques.

Notons encore que le droit de citation ne se limite pas à l'écrit. Dans les textes oraux, la citation doit être signalée par la parole, au début et à la fin de son usage. Et bien entendu, la source et l'autrice ou l'auteur devront être nommés.

Les spectacles, émissions ou formats audiovisuels qui reposent sur des collages, des montages ou des collections d'extraits n'entrent donc pas dans le cadre de la citation. Les entités de production doivent solliciter l'autorisation des autrices ou auteurs des extraits qu'elles souhaitent utiliser et la SSA peut les aider à obtenir ces licences. Souvent, ces autrices/auteurs souhaiteront savoir dans quel environnement l'extrait de leur œuvre sera utilisé et il est donc utile de joindre d'emblée une note d'intention à la demande d'autorisation.